



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-022

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le règlement numéro UGR-022 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 ;

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 12 avril 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-022 a pour but :

- de modifier la *marge de recul latérale minimale* ainsi que la *somme des marges de recul latérale minimale* relativement à l'implantation du bâtiment principal, et ce, pour certaines zones du plan de zonage.

QUE Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 17^e jour du mois d'avril 2024 (17-04-2024)

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-022

~~~~~

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public **RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-022** en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 17<sup>e</sup> jour d'avril 2024, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17<sup>ième</sup> jour d'avril 2024

*Sandrine Bisson-Hautcoeur*  
Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière  
Ville de Grande-Rivière